



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, une enquête publique d'une durée de 32 jours, est prescrite **du lundi 24 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022** inclus sur les communes de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain. Elle portera sur une demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de mise à 2x2 voies de la section de la RN 124 comprise entre Gimont et L'Isle-Jourdain.

La commune de Monferran-Savès a été désignée commune siège de l'enquête publique.

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, représenté par son Directeur, auprès de laquelle toute information peut être demandée : dmorn.dt.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur est René SEIGNEURIE, cadre supérieur EDF à la retraite; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, comprenant la demande d'autorisation environnementale intégrant le volet relatif à la loi sur l'eau et aux milieux aquatiques ainsi que celui relatif aux espèces et habitats protégés, est composé notamment de la note de présentation non technique, de l'étude d'impact initiale, dont une partie a été actualisée, des avis de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable et du Conseil national de la protection de la nature et des mémoires en réponse de la DREAL Occitanie à ces avis.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- de préférence, sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-rn124@gers.gouv.fr Celles-ci seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné.
- sur support papier : dans les mairies de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- sur un poste informatique : dans les mairies de Gimont et L'Isle-Jourdain, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit par voie postale à la mairie de Monferran-Savès, sièges de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie – Route de Marestaing – 32490 Monferran-Savès. Ces courriers seront annexés dans le registre d'enquête de ladite commune, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 25 février 2022**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public, à la mairie de Monferran-Savès, les :

- lundi 24 janvier 2022 : de 9h00 à 12h00
- jeudi 3 février 2022 : de 14h00 à 17h00
- mercredi 16 février 2022 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 25 février 2022 : de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête publique, la décision du préfet du Gers susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale, assortie de prescriptions ou un refus.

Les conseils municipaux des communes de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et l'Isle Jourdain ainsi que le conseil départemental du Gers sont invités à émettre un avis sur le projet qui sera pris en considération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit entre le 24 janvier 2022 et le 12 mars 2022.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, de préférence sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs), ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou dans les mairies de Gimont, Giscaro, Monferran-Savès et L'Isle-Jourdain.

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 :

Dans la mesure du possible les outils dématérialisés de participation du public seront à privilégier
Néanmoins dans le cas contraire, il conviendra de respecter l'ensemble des règles sanitaires en vigueur, afin d'éviter la propagation du virus covid-19, pour se rendre dans les lieux publics (port du masque obligatoire, emploi de gel hydroalcoolique, distanciation physique, utilisation d'un stylo personnel, en cas de toux ou d'éternuements : tousser ou éternuer dans son coude, aération des locaux recevant le public).

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau



Frédéric GUERTENER